

ADRESSE

DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS,

A MESSIEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

Les repréſentans de la Commune de Paris viennent avec confiance vous expoſer que la Capitale eſt ſurchargée d'impôts indirects, & que ſon état actuel paroît ne pas permettre que cette maſſe énorme continue à ſe percevoir, de la même manière, ſur ſes habitans.

Vous le ſavez, Meſſieurs; la capitale étoit arrivée à un dégré de ſplendeur qui ſurpaſſoit ce que l'hiſtoire nous rapporte des villes les plus renommées. Les richeſſes s'étoient naturellement concentrées dans ſon enceinte; & tout avoit concouru à la porter à ce haut dégré d'élévation, où vous l'avez vue.

Au moment où la France n'avoit reconnu d'autre ſouverain que ſon monarque, Paris, la capitale, ſéjour habituel de ſes Rois, a du prendre & a pris ſucceſſivement un dégré d'accroiſſement conſidérable. Le ſouverain, ſeul diſpenſateur des grâces & des emplois, a naturellement du être environné des grands du Royaume, des courtiſans & de ceux qui pouvoient prétendre à ſes faveurs; collateur des principaux bénéfices, ceux qui aſpiroient à les obtenir, ont du chercher à s'approcher de la cour & à ſe faire connoître. Les intendans des provinces, & toutes les claſſes tenantes à la haute finance habitoient la capitale; de grands tribunaux y ont été créés d'une manière ſé-



dentaire. Tous ces établissemens formoient autant de canaux qui amenoient, des provinces dans la capitale, des sommes considérables; il étoit difficile que, dans cet état de richesses, les sciences & les arts ne fissent pas des progrès. Appellés par François I, & encouragés par ses successeurs, ils ont été portés dans cette capitale à un grand point de perfection; &, si l'esprit de fiscalité ne les eût point arrêtés dans leur cours, ils auroient mis à une contribution plus marquée, tous les états de l'Europe. Cet état va changer par rapport à la capitale. Restaurateurs de la liberté françoise, véritables pères de la patrie, vous avez établi dans toutes les parties du Royaume cette heureuse égalité qui répandra un bonheur plus général sur tous les citoyens; vous avez supprimé les abus & regénéré la France. Les grands, il n'y en a plus; tous les citoyens sont égaux : le clergé, il est rétabli dans sa première institution : les intendans des provinces, ils sont annéantis; la sagesse des départemens remplacera le

deſpotiſme qui faiſoit la bâſe de leur adminiſtration, & toutes les compagnies de finance vont diſparoître. La nation ne peut trop vous manifeſter la reconnoiſſance qu'elle vous doit; jamais conquérant n'a remporté autant de victoires dans un eſpace de temps auſſi court. La ſeule différence, c'eſt que celles de ces guerriers étoient des fléaux pour l'humanité; les vôtres, au contraire, ſont pour ſa conſervation & ſon bonheur. La Commune de Paris voit avec tranſport & ſatiſfaction vos trophées; elle vous l'a témoigné autant de fois que vous lui avez permis de ſe faire entendre, & elle ſe félicite aujourd'hui, de pouvoir vous renouveller, par l'organe de ſes repréſentans, les ſentimens de reconnoiſſance & d'admiration, dont elle eſt pénétrée,

Il ne faut cependant pas ſe le diſſimuler, Meſſieurs; par la nouvelle organiſation, la capitale perd la plus grande partie des richeſſes qui abondoient dans ſon ſein; elle ſe trouve, en ce moment au niveau de toutes les autres villes du

Royaume; elle ſera, de plus, ſurchargée de l'entretien de ſa garde nationale ſoldée, qui lui occaſionnera une dépenſe d'environ ſix millions par an; elle paroît même avoir moins de reſſources que les villes maritimes. Son état actuel eſt inquiétant; une grande partie de ſes reſſources eſt tarie; les belles lettres & les arts, l'induſtrie & le commerce formeront à l'avenir ſes principales eſpérances; les amateurs ſeront plus rares, & les profits plus bornés; il faut cependant que l'homme trouve dans ſon travail une ſubſiſtance aſſûrée; réduire & modérer les impôts indirects qui ſe perçoivent, ce ſera un moyen de diminuer le prix des denrées, d'encourager le commerce, de ranimer l'induſtrie, de rappeller les étrangers, toujours jaloux de viſiter, ou de ſe fixer dans une des plus belles villes du monde; ce ſera encore un moyen de donner de la faveur aux biens éccléſiaſtiques qui ſont dans ſon enceinte, & de conſerver les droits & intérêts de la nation. Voilà Meſſieurs, les premiers motifs qui doivent vous faire

prendre en considération, l'adresse que nous avons l'honneur de vous présenter; il y en a d'autres qui sont plus particuliers, mais qui ne sont pas moins frappants.

Les impôts indirects qui se perçoivent sur toutes les denrées & marchandises qui entrent dans la capitale sont excessifs; les uns ont été usurpes; d'autres ont été créés pour un temps, enfin, d'autres ont été ajoutés, & tous se sont perpétués; ils sont actuellement si innombrables, que la mémoire la mieux organisée ne permettroit pas au financier le plus exercé d'en détailler la vingtiéme partie.

Nous ne chercherons donc pas, Messieurs, à vous retracer, d'une manière sombre & fatigante, cette nomenclature infinie d'impôts, que l'esprit fiscal a sçu imaginer; nous-nous contenterons de vous exposer, d'une manière rapide, quelques-uns de ceux qui sont faits pour fixer votre attention, en vous assûrant que, sur toutes les denrées, ils sont portés à un taux immodéré.

Par exemple, un muid de vin qui arrive par eau, paye environ 66 livres d'entrée, non compris les frais de voiture & les droits de route; nous voyons que cette somme exorbitante est composée d'anciens octrois que la Ville avoit créés pour ses besoins, d'un droit de ceinture de la Reine, qui se payoit, dans l'origine, pour frayer à l'entretien de sa maison; d'un droit de canal qui n'auroit du subsister qu'autant qu'a duré sa construction; d'un droit de batardeau qui part de la même source, d'anciens droits auxquels la Ville s'étoit imposée, pour le soutien de ses pauvres & de ses hôpitaux; d'un droit de barrage, créé pour frayer aux dépenses du pavé de la capitale, droit qui ne doit plus se payer au trésor public, puisque, par le nouveau plan de Municipalité, la Ville est chargée de l'entretien de son pavé; d'un droit de rivière, qui n'est qu'un droit de péage, supprimé par vos décrets; d'un droit appellé *Parisis*, qui n'est qu'une addition du quart en sus, de ceux que nous venons de détailler;

d'un impôt particulier mis ſur les boiſſons, pour tenir lieu de l'impoſition directe que les habitans de Paris, auroient du payer pour leurs maiſons de campagne, droit qui ſe trouve naturellement ſupprimé, puiſque les habitans ſont maintenant aſſujettis à la taille perſonnelle; de pluſieurs droits qui n'avoient été mis que pour un temps, mais qui ſe ſont perpétués; enfin des 4 ſols pour livre, puis des 10 ſols pour livre, &c., &c.

Il faut convenir que, dans la maſſe totale des ſoixante-ſix livres, la Ville perçoit, pour ſon compte & pour celui des hôpitaux, une ſomme d'environ quatorze livres; mais l'abus a été porté ſi loin, que même on perçevoit, au profit du tréſor public, les dix ſols pour livre de cette portion.

Ce que nous venons, Meſſieurs, de vous détailler ſur le vin, s'applique, avec plus de force, à l'eau-de-vie, dont les droits exceſſifs ſont de 165 liv. 10 ſ. 6 den. pour un muid d'eau-de-vie ſimple, & de

270 liv. 10 ſols, pour un muid d'eau-de-vie double.

Il y a, néanmoins, cette différence qu'il eſt poſſible, au moyen de l'aréométre, de diſtinguer les dégrés de l'eau-de-vie; ce qui ne peut pas ſe faire à l'égard du vin, & l'avidité fiſcale a porté, à cet égard, les choſes à un tel point d'iniquité, qu'un muid de vin de Brie paye les mêmes droits qu'un muid de vin de Beaune.

Ne penſez pas, Meſſieurs, que les boiſſons ſoient les ſeules denrées qui payent d'une manière exorbitante; toutes ſans diſtinction ſont ſurchargées; les toiles, les mouſſelines, les épiceries, les viandes, les pierres, les plâtres, les bois, tout eſt grévé; vous apprendrez, ſans doute, avec ſurpriſe, qu'un cent de planches de ſapin, que le marchand de Paris achéte 56 ou 60 liv., paye 46 liv. 10 ſols de droits d'entrée, & que les autres bois, appellés *quarrés*, payent dans une proportion auſſi forte.

Qu'eſt-il arrivé, Meſſieurs, de cette ſurcharge ? Choſe eſſentielle à remarquer; le produit n'a pas pris d'accroiſſement pour le tréſor-public. La contrebande s'eſt faite d'une manière inquiétante. Tant que l'impôt eſt modéré, le peuple le paye ſans réclamation; s'éléve-t-il, on cherche à s'y ſouſtraire; devient il exorbitant, alors la fraude ſe montre à découvert. Toutes les reſſources de l'imagination ſont miſes en mouvement pour ne pas payer; &, ſi l'on vous rapportoit quelques exemples des inventions qui ont été pratiquées pour éviter le paſſage des barrières, vous ſeriez étonné des moyens imaginés pour les exécuter.

La poſition de la capitale eſt telle, aujourd'hui, qu'une multitude de particuliers commettent la fraude à découvert; ils s'attroupent; ils s'arment; ils en impoſent aux commis. La Municipalité a établi des compagnies de chaſſeurs pour les ſoutenir. Mais, pour le malheur de l'humanité, il s'engage, preſque toutes les nuits, des combats, entre les frau-

deurs, d'une part, les commis & les chasseurs de l'autre; souvent il y a des blessés de part & d'autre. Il est même arrivé que quelques-uns d'eux, en perdant la vie, ont été les victimes ou de leur devoir ou de leur cupidité; & néanmoins, la fraude ne s'arrête pas; l'excès est poussé si loin qu'il y a, dans la capitale & dans ses environs, des compagnies d'assûrance qui, moyennant une rétribution proportionnée à la valeur des droits, se chargent de rendre les marchandises franches & exemptes, au détriment du trésor-public.

Il résulte, Messieurs, de cette surcharge, une autre espéce d'inconvénient qui n'intéresse pas moins le bon ordre, c'est que le négociant qui fait son état avec franchise & loyauté, n'a pas les ressources de celui qui fait la contrebande; il est impossible d'etablir entr'eux une concurrence; celui qui a éludé les droits donnera à meilleur marché & vendra davantage. L'honnête-homme reste dans l'indigence, tandis que celui

qui a été moins délicat acquiert l'opulence.

Il est de l'équité des legislateurs, de réparer des abus qui troublent aussi fortement la société; nous ne craignons pas de dire qu'en retranchant les droits déjà supprimés par vos décrets, ou mal-à-propos continués, la capitale éprouveroit une diminution de plus de moitié de ses impôts indirects. Sans doute, Messieurs, en établissant une égalité entre tous les citoyens, entre tous les départemens, en distribuant ainsi tous les avantages, vous suivrez le même mode pour les charges. Vous-vous déterminerez d'autant plus facilement à suivre ces principes par rapport à la capitale, qu'il vous a été démontré que ses ressources étoient considérablement diminuées, que son commerce étoit languissant, son industrie paralysée & le peuple dans le besoin.

Si cependant, contre votre desir, les circonstances du moment ne vous permettoient pas de statuer sur la totalité de nos demandes, la Commune de Paris es-

père de votre justice que vous-vous porterez volontiers à supprimer, lorsque vous décréterez le nouveau mode d'imposition, les droits qui se perçoivent sur le beure, sur les œufs &, en général sur les denrées de première nécessité, lesquelles donnent un foible produit & pesent sur la classe la plus indigente; elle espère aussi que vous modérerez, au moins à la moitié, les impôts indirects, que le fisc est accoutumé à percevoir sur les autres denrées. Il nous semble que le trésor public ne souffriroit pas de cette réduction; &, en effet, si la capitale a le bonheur de reprendre sa splendeur, les denrées étant à meilleur compte, la consommation sera plus considérable, l'appas du bénefice n'étant plus le même, la fraude disparoîtra insensiblement; par une suite naturelle, le trésor regagnera d'un côté ce que de l'autre il paroîtroit perdre, & le peuple sera soulagé.

Il nous reste, Messieurs, une respectueuse remontrance à vous faire; par le nouveau plan de Municipalité les habi-

tans de Paris ſe trouvent chargés de ſubvenir aux frais de l'illumination & de ceux néceſſaires pour conſerver la propreté des rues. Mais les propriétaires des maiſons avoient racheté & payé au tréſor public cet impôt, qui forme un capital de plus de quinze-à-vingt millions, à ce moyen les frais connus ſous la dénomination de *boues & lanternes* étoient à la charge du tréſor; il ne ſeroit point juſte de les faire ſupporter aujourd'hui aux habitans; on ne pourroit raiſonnablement les en gréver, qu'en reſtituant à la ville les ſommes qu'ils ont payées; &, juſqu'à ce rembourſement, il paroît de toute juſtice de laiſſer ces dépenſes au nombre de celles qui ſe prennent ſur le tréſor public.

Nous venons, Meſſieurs, vous expoſer avec franchiſe, l'objet de nos réclamations; nous ne cherchons point à faire valoir les ſacrifices que la capitale a faits pour la révolution; elle s'en honore; elle n'en ſollicite point la récompenſe. Nous venons vous montrer notre poſi-

tion, & réclamer votre justice; nous y avons été engagés par la vigilance du District de S.-Etienne-du-Mont, qui, dans tous les tems, a donné des preuves de sagesse & de patriotisme; nous y avons été engagés par notre propre conscience, qui nous impose le devoir de veiller aux intérêts de la Capitale. L'esprit d'équité qui a toujours dirigé les travaux de votre auguste Assemblée, nous fait espérer que vous voudrez bien prendre notre adresse en considération, nous pouvons vous assûrer, au nom de la Commune, d'une entière résignation au décret que votre sagesse dictera.

EXERAIT *du Procès-verbal de l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune de Paris.*

Du 7 Août 1790.

Il a été arrêté que l'Adresse ci-dessus seroit présentée à l'Assemblée-Nationale, par une Députation de dix Membres de l'Assemblée, auxquels seroient

invités à ſe joindre le Citoyen auteur de la Motion faite dans le Diſtrict de Saint-Etienne du Mont, qui a provoqué l'Adreſſe, & les deux Commiſſaires nommés par ce Diſtrict, pour communiquer cette Motion à l'Aſſemblée.,

Signé, *Vincendon*, Préſident; *Demars*, *Bonneville*, *Letellier*, *Ballin*, *Deſprez*, Secrétaires.

ADRESSE